Envoyé en préfecture le 09/05/2021 Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le

ID: 062-216205633-20210408-2021_08_04_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Date de la convocation:

08 Avril 2021

Date d'affichage:

08 Avril 2021

Nombre de membres :

Afférents au conseil

municipal : 29 En exercice : 29 Présents : 23 Procurations : 4

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0 L'an deux mille vingt et un, le huit avril à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents: Monsieur Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, Μ. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMEZ, M. Jöel OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, M. Michael HONORE, M. Philippe CARON, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Joël BIGOURD, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN M. Grégory CLAUSEN, Marie-Claire DEBERT, Mme Μ. Jimmy DELESTIENNE, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

Excusés: Madame Virginie MARTEL, Mme Angélique WASIL, Mme Jacqueline LACHERAY, M. Alain COURAULT, M. Serge HERMANT.

Absent: Madame Sylvie DEBOVE.

Excusés ayant donné procuration: Madame Virginie MARTEL pouvoir à Mme Catherine BECART, Mme Angélique WASIL pouvoir à M. Joël OUVRY, M. Alain COURAULT pouvoir à M. Laurent POISSANT, M. Serge HERMANT pouvoir à M. Joël BIGOURD.

Secrétaire: Jimmy DELESTIENNE

Objet: Vote des taux définitifs des taxes 2021

Envoyé en préfecture le 09/05/2021 Reçu en préfecture le 10/05/2021

Vu la délibération du Conse ID 062-216205633-20210408-2021_08_04_02-DE

fixant les taux comme suit :

Taux de taxe d'habitation: 15.75%;

Taux de taxe sur le foncier bâti : 32.39%;

Taux de taxe sur le foncier non bâti : 94.25%;

Vu l'état fiscal n°1259 portant sur état de notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2021;

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allégement sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques nous ont informés que suite à la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2021, il convenait de ne plus délibérer sur le taux de la taxe d'habitation.

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux de la TFPB 2020 du département est transféré (22.26%) aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 54.65% (soit le taux communal 2020 : 32.39% + le taux départemental de 2020 : 22.26%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal + taux départemental).

Envoyé en préfecture le 09/05/2021 Reçu en préfecture le 10/05/2021

2021/08.04/02

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes communales afin de préserver pouvoir le d'achat des Mazingarbois.

- Taux de taxe sur le fo
- Taux de taxe sur le foncier non bâti: 94.25%;

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre et 0 abstention)

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

Taux de taxe sur le foncier bâti: 54.65%;

Taux de taxe sur le foncier non bâti: 94.25%;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent POISSANT